



Téléphone : 04.78.51.33.76

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FINANCIERE

Tarif des contributions familiales aux frais de scolarité

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le tarif annuel des contributions familiales pour l'année scolaire 2019-2020 est :

MATERNELLE	984 €
PRIMAIRE	819 €
COLLEGE	984 €

Afin d'aider les familles dont les revenus sont plus modestes, les remises suivantes sont consenties :

Revenus déclarés de 2018 avant déduction (voir avis d'imposition 2019)	MATERNELLE PRIMAIRE COLLEGE
Entre 24 300 € et 41 000 €	- 20%
Inférieur à 24 300 €	- 45%

Nota : les familles souhaitant bénéficier de ces remises doivent impérativement nous communiquer leur avis d'imposition 2019 (sur les revenus déclarés 2018 avant déduction) dès réception début septembre, ainsi que le document « CHOIX DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE ».

REMISE POUR LES FRATRIES :

- 15 % par enfant pour les familles ayant 2 enfants dans l'établissement
- 25% par enfant pour les familles ayant 3 enfants dans l'établissement
- 50 % par enfant pour les familles ayant 4 enfants et plus dans l'établissement

GARDERIE –ETUDE DU SOIR :

	MENSUEL	ANNUEL
1 ou 2 jours/semaine	16 €	160 €
3 ou 4 jours/semaine	32 €	320 €

DATE DE FACTURATION :

Une facture annuelle vous sera adressée fin septembre.

MODES DE REGLEMENT :

- 1- Comptant à réception de la facture
- 2- En 3 fois par chèque (31 octobre, 31 janvier, 30 avril).
- 3- En 9 fois par prélèvement automatique, le 10 de chaque mois d'octobre à juin (échancier sur la facture)

FRAIS POUR IMPAYES ou RETARD DE PAIEMENT :

- . pour les règlements par chèque, le non-respect de l'échéancier entraînera une majoration de 7 € pour frais de relance.
- . les prélèvements automatiques impayés entraîneront une majoration de 3 € (+ 7 € de frais de relance).

ACOMPTE INSCRIPTIONS/REINSCRIPTIONS :

- L'acompte demandé pour l'inscription est de 100 €
- L'acompte demandé pour la réinscription est de 70 €

Ces acomptes seront déduits de la facture.

En cas d'annulation, aucun acompte ne sera remboursé.